



POLITIQUE DE GOUVERNANCE

1. OBJECTIF

Le conseil d'administration de Surf Canada s'engage à suivre les principes d'une gouvernance solide qui est approuvée par Sport Canada, à savoir :

- a) convenir à des normes élevées en matière de comportement éthique en tant que principe de base dans toutes les activités de gouvernance;
- b) démontrer un engagement envers la vision, la mission, les valeurs et le plan stratégique de Surf Canada;
- c) favoriser la précision des rôles et des responsabilités dans la structure de gouvernance de Surf Canada;
- d) assurer la continuité de Surf Canada en veillant à la santé financière et à l'affectation de ressources humaines appropriées;
- e) faire preuve de transparence et rendre des comptes aux membres et autres, relativement aux réalisations et aux résultats.

Cette politique énonce la façon dont Surf Canada est régie et définit les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, y compris des dirigeants et des administrateurs à titre individuel, ainsi que le rôle des comités dans la gouvernance de l'organisation.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rôle du conseil d'administration est de gouverner Surf Canada en offrant une direction et une orientation conformes à sa vision et à sa mission. Le conseil est élu par les membres votants de Surf Canada et est redevable aux membres relativement à la gestion compétente et à la viabilité à long terme de Surf Canada.

- a) La première obligation du conseil d'administration est envers l'entité juridique Surf Canada. En satisfaisant à ce devoir, le conseil d'administration doit s'assurer que toutes les exigences légales prévues dans les lois appropriées sont satisfaites et que Surf Canada est protégée contre les circonstances et situations portant préjudice aux intérêts des intervenants actuels et éventuels;
- b) Maintenir l'autorité relativement aux systèmes et aux structures utilisés par Surf Canada pour diriger et gérer ses opérations générales et demeurer responsable de ceux-ci;
- c) Approuver les stratégies, les plans et les politiques qui guident Surf Canada et fournir une orientation à la direction et aux comités;
- d) Veiller à la mise en place de plans stratégiques à long terme et de plans d'opération annuels pour Surf Canada;
- e) Veiller à ce que Surf Canada ait des ressources humaines et financières appropriées et suffisantes pour accomplir son travail;
- f) Satisfaire à toutes les exigences légales qui ont rapport aux administrateurs, notamment en ce qui concerne la prévention de conflit d'intérêts;
- g) Demeurer attentif aux besoins changeants des membres et des intervenants clés de Surf Canada;

La publication des politiques de Surf Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.



- h) Fonctionner comme une entité juridique unie, s'exprimant d'une seule voix grâce à des propositions officielles adoptées lors de ses réunions.

3. RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Responsabilisation

- a) S'assurer que Surf Canada respecte des normes d'éthique élevées;
- b) Rendre des comptes aux membres de Surf Canada et respecter leurs décisions et directives;
- c) Maintenir la confiance et le soutien des membres de Surf Canada;
- d) S'assurer que Surf Canada exerce ses activités conformément aux lois, règles et règlements applicables;
- e) S'assurer que la structure générale de gouvernance, organisationnelle et du personnel favorise la réalisation du plan stratégique de Surf Canada;
- f) Approuver les politiques en matière de ressources humaines qui s'appliquent au personnel, aux comités et aux bénévoles du programme devant être gérés par le directeur général ou, en l'absence d'un directeur général, le président;
- g) Veiller à ce qu'il y ait des politiques et des procédures en place pour repérer, mesurer, gérer et surveiller les risques auxquels l'organisation s'expose;
- h) Veiller à la présentation efficace, régulière et en temps opportun de rapports sur les activités de Surf Canada aux intervenants, aux bailleurs de fonds et aux autorités de réglementation.

3.2 Sélection, soutien et évaluation du directeur général, si nommé par le conseil*

- a) Choisir le directeur général, déterminer la rémunération du directeur général et définir en termes précis les pouvoirs, les responsabilités et les obligations du directeur général;
- b) Offrir un soutien au directeur général pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions;
- c) Élaborer et utiliser des procédures efficaces pour surveiller et évaluer le directeur général et, si nécessaire, pour la résiliation du contrat de travail du directeur général;
- d) Effectuer chaque année une évaluation officielle du directeur général.

* Note : Si aucun directeur général n'est nommé par le conseil, ses fonctions et responsabilités doivent être assumées par le président.

3.3 Contrôle financier

- a) Gouverner Surf Canada en considérant sa santé financière à long terme et en protégeant les ressources et les biens de Surf Canada;
- b) Approuver le bilan financier annuel vérifié, le budget opérationnel annuel et d'autres bilans financiers de Surf Canada, au besoin;
- c) Approuver des politiques qui mettent en place des contrôles financiers rigoureux pour Surf Canada et qui garantissent le respect des politiques par la direction et les comités;
- d) Offrir son soutien au directeur général ou au président pour que cette personne puisse s'acquitter de ses tâches en matière d'analyse financière et d'utilisation efficace des ressources financières de Surf Canada;



- e) Veiller au maintien d'une relation fructueuse entre Surf Canada et tous les organismes de financement et partenaires financiers;
- f) Approuver les mesures et décisions financières importantes.

3.4 Gouvernance du conseil d'administration

- a) Gouverner conformément aux statuts constitutifs, aux règlements administratifs, à la présente politique et à toute autre politique de gouvernance pertinente de Surf Canada;
- b) Nommer parmi les administrateurs élus, les dirigeants de l'organisation à l'exception du président qui est élu par les membres conformément aux règlements administratifs de Surf Canada. Les dirigeants peuvent comprendre un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un directeur général, à la discrétion du conseil d'administration;
- c) En plus des obligations des dirigeants décrits dans l'article 7, le conseil peut imposer des devoirs et pouvoirs supplémentaires;
- d) Approuver tout changement aux statuts constitutifs ou aux règlements administratifs qui doivent être par la suite ratifiés par les membres;
- e) Approuver les autres politiques de Surf Canada, y compris celles qui ont trait aux relations avec les membres (catégories « A » et « B »), les organismes de surf et les participants au programme;
- f) Approuver la nomination de comités ou d'autres organismes consultatifs, selon ce qu'il juge nécessaire ou approprié à ces fins et, sous réserve de la loi, avec les pouvoirs que le conseil juge appropriés;
- g) Déterminer les politiques, procédures et normes régissant les réunions du conseil;
- h) Désigner le pouvoir de signature en vertu des règlements administratifs pour la signature de contrats, de documents, de chèques ou d'instruments similaires;
- i) Évaluer chaque année la performance du conseil et de ses administrateurs;
- j) Veiller à la mise en place d'un processus d'orientation suffisant pour les nouveaux administrateurs.

3.5 Relations externes

- a) Approuver les politiques concernant la conduite des relations avec les organisations externes, les entreprises partenaires et les parties prenantes;
- b) Approuver les politiques concernant la protection et la valorisation de l'image et de la réputation de Surf Canada;
- c) Approuver les nominations et les candidatures de membres du personnel ou de bénévoles de Surf Canada pour des organisations externes, y compris l'association internationale de Surf;
- d) Approuver la sélection des représentants de Surf Canada qui participent aux événements et aux compétitions nationales et internationales.

3.6 Autres

- a) Approuver les demandes d'adhésion à Surf Canada et toutes conditions particulières relatives au statut de membre;



- b) Décider du moment et de l'endroit de la tenue de l'assemblée annuelle et des réunions extraordinaires des membres;
- c) Traiter les questions disciplinaires ou nommer un comité disciplinaire à cette fin.

4. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Procédures de réunion

- a) Le conseil détermine l'horaire de la réunion en élaborant un calendrier des activités du conseil annuel.
- b) D'autres réunions peuvent être demandées par le président, le vice-président ou deux (2) administrateurs en tout temps, pourvu que chaque administrateur soit avisé de la tenue de la réunion au moins sept (7) jours à l'avance ou que tous les administrateurs consentent à la tenue de la réunion (ou, qu'ils aient renoncé à l'exigence de préavis).
- c) L'ordre du jour des réunions du conseil est établi par le président en collaboration avec le directeur général (s'il y en a un) et, au besoin, d'autres administrateurs.
- d) L'objet de la réunion ou les questions qui seront traitées doivent être précisées au moins conformément au paragraphe 136 (3) (Avis de convocation) de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.
- e) Les règles de procédures de réunions sont régies par le Code Robert des règles de procédure.
- f) Le président préside les réunions du conseil. En l'absence du président, le vice-président, s'il est nommé, préside les réunions. Sinon, les administrateurs peuvent choisir un autre administrateur pour assumer la présidence.
- g) En présidant les réunions, le président oriente la discussion pour qu'elle s'effectue d'une manière efficace et disciplinée, s'assurant que tous les points de vue sont entendus, que le conseil arrive à des décisions et que le désir de la majorité l'emporte.

4.2 Exécution des réunions du Conseil d'administration

Chaque administrateur doit :

- a) Assister régulièrement aux réunions du conseil et participer entièrement aux délibérations du conseil;
- b) Se comporter dans les réunions du conseil de manière à servir l'intérêt général de Surf Canada et non pas les intérêts d'une personne et d'un groupe;
- c) Respecter la confidentialité des affaires et des délibérations du conseil;
- d) Soutenir les décisions de la majorité du conseil et s'exprimer d'une seule voix à propos de ces décisions envers ses membres et la communauté en général;
- e) Se comporter dans les réunions du conseil d'une manière courtoise, affichant une bonne volonté, de manière objective et franche, en faisant preuve d'ouverture envers les nouvelles idées et de retenue, de manière à communiquer efficacement, en ayant une volonté de compromis et en respectant les autres;
- f) Veiller à ce que les discussions d'entreprise s'effectuent lors de la réunion du conseil et non à l'extérieur de celle-ci après les réunions;
- g) aviser le président et le directeur général avant la réunion du conseil s'il est dans l'impossibilité d'y assister.

La publication des politiques de Surf Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.



5. DIRIGEANTS

5.1 Rôles et responsabilités du président

Le président est élu par les membres. Il est responsable de la direction générale de Surf Canada, de la supervision d'ensemble pour veiller à une gestion efficace de Surf Canada et de la convocation de l'assemblée annuelle, des réunions extraordinaires et des réunions du conseil d'administration, conformément aux règlements administratifs. Le président préside toutes ces rencontres.

Le président doit :

- a) S'acquitter de la fonction de président aux assemblées annuelles, aux réunions extraordinaires et aux réunions du conseil d'administration;
- b) Préparer avec l'aide du directeur général et/ou du secrétaire, s'il est nommé, l'ordre du jour et les documents connexes pour les réunions du conseil d'administration et des membres, et veiller à ce que les réunions se déroulent conformément aux articles, aux règlements administratifs, aux dispositions de la présente politique et à toute autre politique applicable;
- c) Veiller à ce que le conseil demeure axé sur la vision, la mission et le plan stratégique de Surf Canada;
- d) Veiller à ce que le conseil élabore des stratégies, des plans et des politiques pour orienter Surf Canada;
- e) Veiller à ce que le conseil remplisse ses fonctions internes de gouvernance, y compris celles liées à l'orientation des nouveaux membres du conseil et de sa propre évaluation de performance;
- f) Suivre, diriger et coordonner les activités des autres administrateurs, le cas échéant;
- g) Suivre et superviser la direction globale des activités de Surf Canada;
- h) Jouer un rôle de premier plan dans les communications externes de la vision, de la mission et des valeurs de Surf Canada, et veiller à ce que les renseignements à propos des activités de Surf Canada respectent les points de vue du conseil d'administration;
- i) Représenter Surf Canada auprès d'autres organisations lors de rencontres ou de réunions ou désigner un représentant pour le faire. Ces autres organisations sont notamment l'association internationale de surf, le comité olympique canadien, Sport Canada et À nous le podium;
- j) Superviser et diriger, au besoin, les relations internationales de Surf Canada;
- k) Agir à titre de membre d'office sur tous les comités de Surf Canada, sauf le comité sur la vérification (s'il est nommé) et le comité sur les mises en candidature s'il est candidat pour un poste au sein du conseil d'administration;
- l) Soumettre un rapport aux membres et aux réunions extraordinaires, le cas échéant, faisant le bilan de la situation générale et du rendement de Surf Canada.

5.2 Rôles et responsabilités du vice-président

Le vice-président (si nommé par le conseil d'administration) doit être élu par le conseil parmi les administrateurs pour un mandat de deux ans, mais aucun administrateur ne peut remplir plus de trois mandats consécutifs. *La publication des politiques de Surf Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.*



mandats consécutifs de deux ans en tant que vice-président. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil d'administration et des membres. Le vice-président a d'autres devoirs et pouvoirs que le conseil peut déterminer.

5.3 Rôles et responsabilités du secrétaire

Le secrétaire (s'il est nommé par le conseil) doit assister à toutes les réunions du conseil, des membres et des comités du conseil et agir à titre de secrétaire dans le cadre de ces rencontres. Le secrétaire doit inscrire ou faire inscrire dans le registre des procès-verbaux de la société, les procès-verbaux de toutes ces réunions. Le secrétaire doit envoyer ou faire envoyer, conformément aux instructions qui lui sont données, des avis aux membres, aux administrateurs, à l'expert-comptable et aux membres des comités. Le secrétaire doit être le gardien de tous les livres, articles, dossiers, documents et autres instruments appartenant à la société.

5.4 Rôles et responsabilités du trésorier

Le trésorier (s'il est nommé par le conseil) est responsable de la supervision des questions financières de Surf Canada pour veiller à la tenue adéquate de documents comptables appropriés conformément à ce qui est requis par la loi. Il veille également au dépôt de toutes sommes reçues au compte bancaire de Surf Canada, il s'assure d'une remise appropriée des fonds et veille à ce que le conseil reçoive un bilan des transactions financières et de la situation financière de Surf Canada. Le trésorier agit à titre de membre d'office auprès du comité sur la vérification (s'il est nommé par le Conseil), supervisant l'élaboration du budget, et s'acquiesce de toute autre responsabilité et tâche connexes qui peuvent être assignées de temps à autre par le conseil d'administration. Le trésorier est nommé par le conseil parmi les administrateurs et devrait avoir une solide expérience financière. Idéalement, le trésorier détient un titre comptable reconnu.

5.5 Rôles et responsabilités du directeur général

S'il est nommé par le conseil d'administration, le directeur général est le chef de la direction de la société et est responsable de la mise en œuvre des plans stratégiques et des politiques de la société. Le directeur général, qui agit sous l'autorité du conseil, exerce une surveillance générale sur les affaires de la société.

Le directeur général dirige et gère Surf Canada conformément à l'orientation stratégique établie par le conseil d'administration. Le directeur général relève du conseil d'administration et se rapporte directement au président.

Du moment que le directeur général use raisonnablement de son pouvoir d'interprétation des politiques du conseil, il est autorisé à prendre des décisions opérationnelles et à concevoir, mettre en place et gérer toutes les activités et pratiques opérationnelles.

Le directeur général ne doit entreprendre, permettre ou approuver aucune action ou circonstance au nom de Surf Canada, qui enfreint la loi, qui soit imprudente, qui contrevient à une éthique commerciale ou professionnelle propre à l'organisation ou communément reconnue ou qui enfreint des principes comptables généralement acceptés.



6. COMITÉS

Conformément aux règlements administratifs de Surf Canada, le conseil d'administration peut nommer un comité ou un autre organe consultatif s'il le juge nécessaire ou approprié à ces fins et, en vertu de la Loi sur les organisations à but non lucratif, avec les pouvoirs qu'il juge appropriés.

Les comités doivent fonctionner selon les lignes directrices suivantes qui permettent de veiller à ce qu'ils demeurent pertinents et engagés et qu'ils continuent de répondre aux besoins pour lesquels ils ont été établis.

- a) Le conseil approuve la formation de tout comité du conseil et la nomination des membres du comité.
- b) Les comités doivent fonctionner de manière transparente et ouverte, et rendre des comptes au conseil d'administration et aux membres de Surf Canada.
- c) Les comités doivent avoir un mandat approuvé par le conseil, définissant leur rôle, leur durée de vie, leurs procédures et leurs fonctions, ainsi que les limites de leur autorité.
- d) Le conseil examinera chaque année le mandat des comités, en définissant les résultats souhaités du comité et en évaluant les progrès. L'examen permet de veiller à ce que chaque comité continue de respecter les principes de gouvernance, d'intendance ou de surveillance stratégique de sa création.
- e) À moins d'être explicitement habilités par le conseil, les comités ne peuvent pas prendre de décisions au nom du conseil ou parler au nom du conseil. Dans la plupart des cas, les comités ont pour rôle de conseiller et de faire des recommandations au conseil d'administration.

Surf Canada a deux comités établis sous l'autorité du conseil d'administration :

1. [Comité de gouvernance et de nomination](#)
2. [Comité des athlètes de haut niveau](#)

7. REVUE

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans.